



Plateforme d'expertise IVG
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'actions suivante :
ACTIONS DE FORMATION



N° 8247

Organisme enregistré par l'Agence nationale de DPC
Retrouvez toute l'offre de DPC sur www.monodpc.fr

Formation à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ambulatoire – programme théorique 22-23 septembre 2022 en présentiel – Saint Étienne (faculté de médecine Jacques Lisfranc)

INTERVENANTS

DRUGUET Mylène, médecin généraliste (CPEF - CIVG - CEGGID du CH de Roanne)

KARINTHI Maud, gynécologue médical (libéral – CHU Estaing - Planning Familial Clermont-Ferrand)

MONTAGNE Nadyne, Conseillère Conjugale et Familiale (Planning Familial de Saint-Étienne)

Public et pré-requis : sages-femmes et médecins généralistes en activité, libéraux ou salariés, ou en cours d'études.

Validation : assiduité conditionnant la remise d'une attestation de formation théorique – **Evaluation :** pré- et post-tests ; évaluations en cours de formation. Un questionnaire de satisfaction sera rempli par les participants en fin de session.

Outils pédagogiques et techniques : brainstormings et évaluations des connaissances préalables aux exposés théoriques ; études de cas cliniques ; ateliers débat ; jeux de rôles. Logiciel de visioconférence & outils interactifs (envoi de tutoriels en amont et appui technique pendant la formation).

Pratique : En complément de cette formation théorique, 5 demi-journées de stage pratique seront effectuées dans un CIVG en vue de la signature d'une convention pour la pratique de l'IVG en ambulatoire (plus d'informations lors de la formation).

PROGRAMME – Jour 1

8h30-9h00 Accueil des participants

9h00-9h30 Présentations — Présentation de la journée — Objectifs de la formation
Attentes des participants – Pré-test

9h30-10h15 Épidémiologie (rapport annuel de la DRESS) – Loi et accès à l'IVG : évaluation des connaissances

10h15-10h30 Pause

10h30-11h00 Historique — Les lois 2001 et 2016

11h00-12h00 Les représentations de l'IVG

12h-12h30 Pharmacologie — Protocoles

12h30-14h00 Déjeuner

14h00-15h30 Indications et contre-indications à l'IVGM – Critères de diagnostic de grossesse et échographie

15h30-15h45 Pause

15h45-16h15 Modalités pratiques de l'IVG médicamenteuse en ville

16h15-17h45 Accueil de la demande d'IVG (partie 1) – Aide au choix de la méthode

Jour 2

8h30-9h15 Accueil (15') — Retour sur la première journée

9h15-10h Gérer les complications — Effets indésirables

10h-11h15 Suivi d'une IVG médicamenteuse en ville

(Pause 10h45-11h00)

11h15-12h00 Environnement professionnel – Travail en réseau — Rôle des CCF

12h00-13h30 Déjeuner

13h30-14h30 Contraception

14h30-15h15 Différentes techniques d'IVG — Conventionnement – Organisation du stage pratique

15h15-15h30 Pause


15h30-16h30 Accueil de la demande d'IVG (partie 2) – Orientation des femmes – Représentations et difficultés pressenties

16h30-17h00 Evaluations — Clôture de la formation

COÛT DE LA FORMATION (repas du midi et supports de formation compris) :

- Inscription à titre individuel : **350 €/participant**.
- Prise en charge formation continue (DPC ou prise en charge employeur) : **520 €/participant**.
Dépôt de garantie de 350 € demandé aux professionnels souhaitant une prise en charge DPC (chèque encaissé en cas de réponse négative de l'ANDPC ; en cas de prise en charge partielle des frais d'inscription, le complément sera demandé).
- Étudiants (internes médecine générale & sages-femmes) : gratuit ; 3 par session dans la limite des places disponibles.

LIEU : Faculté de Médecine Jacques Lisfranc - Saint Étienne – salle du conseil de gestion au 1^{er} étage (voir plan d'accès).

 **Accessibilité :** Les sessions sont organisées dans des structures respectant la réglementation ERP et les normes d'accessibilité PMR. Pour tout autre besoin spécifique, merci de nous contacter à : contact@pleiraa.org

INSCRIPTIONS : Confirmation par mail à contact@pleiraa.org ; bulletin d'inscription à retourner, avec les éléments demandés.
Demande de prise en charge DPC : modalités transmises une fois l'inscription effectuée auprès de Pleiraa.